



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PACTE « ENSEIGNANT »

MAI 2023

Le pacte : un élément supplémentaire de la revalorisation des enseignants

Un budget de 2 milliards pour le « socle » :

- Doublement de la prime statutaire (ISAE ou ISOE),
- Revalorisation de l'indemnité de professeur principal,
- Revalorisation de la prime d'attractivité,
- Amélioration de la situation des contractuels.

Une accélération des déroulement de carrière :

- Passage facilité à la hors classe et à la classe exceptionnelle
- Amélioration du reclassement des lauréats des concours externes et internes.

Un budget d'un milliard pour les missions liés aux missions complémentaires : le pacte enseignant

Un budget d'un milliard pour la transformation de la voie professionnelle

1. Le contexte, les enjeux et les objectifs du pacte

Socle

Mieux reconnaître l'engagement de tous les enseignants

Renforcer l'attractivité à différents stades de la carrière

Fluidifier les déroulements de carrière

- Revalorisations indemnitaires
- Amélioration des reclassements
- Promotions facilitées à la hors classe et à la classe exceptionnelle

Pacte

Tenir compte de l'évolution des métiers et répondre aux nouvelles attentes

Garantir l'exercice de missions prioritaires partout sur le territoire

Valoriser davantage l'exercice de missions complémentaires aux ORS

- Sur la base du volontariat
- Une mise en œuvre au plus proche du terrain
- Un objectif d'amélioration du service public de l'éducation

2.1. Les missions associées au pacte

Deux catégories de missions pourront être effectuées par les professeurs volontaires :

- Un premier ensemble de missions portera sur des **activités pédagogiques en présence des élèves** sous la forme d'un volume horaire annuel (18 ou 24 heures)
- Un second ensemble de missions **annualisées** portera :
 - D'une part, sur des projets portés par les équipes éducatives
 - D'autre part, sur des fonctions d'appui ou d'orientation

2.1. Les missions associées au pacte (hors LP)

Les missions pour le second degré

Activités pédagogiques en présence d'élèves	<ul style="list-style-type: none">- Remplacement courte durée- Devoirs faits- Stages de réussite	<ul style="list-style-type: none">- 18h- 24h- 24h
Missions annualisées pour le fonctionnement des établissements et conduite de projets	<ul style="list-style-type: none">- Coordination du dispositif Découverte des métiers- Coordination et mise en œuvre de projets innovants- Appui à la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers	Engagement annuel

2.1. Les missions associées au pacte

Les missions pour le second degré – activités pédagogiques en présence des élèves

Remplacement de courte durée

18h par mission

L'organisation de la continuité éducative revêt un caractère prioritaire : tous les moyens pour améliorer la couverture des absences seront mobilisés, dont le pacte

Mission qui peut concerner tout professeur du second degré s'engageant volontairement dans le pacte

- Les enveloppes qui vont être attribuées en complément des moyens en HS doivent permettre d'améliorer substantiellement la couverture des absences.
- La couverture des besoins prévisionnels au titre du RCD est prioritaire par rapport à l'attribution des autres missions relevant du pacte
- Le chef d'établissement organise le remplacement de courte durée (moins de 15 jours) tout au long de l'année

2.1. Les missions associées au pacte

Les missions pour le second degré – activités pédagogiques en présence des élèves

Devoirs faits au collège

24 h par mission

Le pacte offre des ressources nouvelles pour garantir la mise en place effective de devoirs faits, rendu obligatoire pour tous les élèves de 6^e. C'est donc un dispositif :

- Organisé selon les modalités définies par le collège
- Obligatoire pour tous les élèves de 6^e et selon un ajustement du volume horaire en fonction du besoin des élèves de l'établissement
- Sans préjudice du bon fonctionnement pour les élèves du cycle 4
- Un temps d'aide aux devoirs pour les élèves volontaires de la 5^e à la 3^e
- La prise en charge peut être assurée par tout professeur (école, collège, lycée général et technologique)

2.1. Les missions associées au pacte

Les missions pour le second degré – activités pédagogiques en présence des élèves

Les stages de réussite (modalités identiques à celles du premier degré)

24h sur les congés scolaires

- Destinés aux élèves dont les besoins ont été identifiés, après l'accord des familles, quel que soit le niveau d'enseignement.
- En français ou en mathématiques

Des objectifs ciblés sur des compétences précises, identifiées par les professeurs de la classe

Priorités de mise en œuvre :

- **dernière semaine d'août** pour permettre une rentrée sereine
- **vacances de la Toussaint** pour renforcer l'action du début d'année, masser l'aide (tremplin vers la réussite)
- vacances de printemps pour compléter l'aide si nécessaire

2.1. Les missions associées au pacte

Les missions pour le second degré – missions annualisées

Coordination du dispositif « Découverte des métiers de la 5^e à la 3^e »

- Coordination et animation du dispositif
- Prise en charge de certaines activités
- Lien avec les entreprises
- Intervention des professeurs d'enseignement professionnel

Exemples d'activités à prévoir

- Dans les établissements :
 - Face à face pédagogique professeur-élèves
 - Co-animation par plusieurs professeurs ou membres de l'équipe éducative d'une séance pédagogique à destination d'une ou plusieurs classes
 - Intervention des professionnels ou de partenaires dans les classes
- Hors de l'établissement :
 - **Coordination des actions, liens avec le tissu économique**
 - **Visites** en lycée professionnel et lycée d'enseignement général et technologique, en CFA, en entreprise, CMQ, universités, grandes écoles
 - **Immersion professionnelle** : observation ou expérimentation du geste professionnel

2.1. Les missions associées au pacte

Les missions pour le second degré – missions annualisées

Coordination et mise en œuvre de projets pédagogiques innovants, CNR...

- Coordination et prise en charge des projets portés par le collège, notamment dans le cadre du CNR éducation – Notre école, faisons-la ensemble
- Suivi des indicateurs de réussite

Appui à la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers

- Au moins un par collège
- Un professeur spécialisé ou qui souhaite se spécialiser
- Un engagement relatif notamment aux élèves en situation de handicap
- En soutien des autres professeurs et de la vie scolaire
- Information, accompagnement sur l'accessibilité pédagogique des locaux
- Lien avec le PIAL/PAS et l'enseignant référent pour la scolarisation des enfants en situation de handicap

2.2 Les principes de fonctionnement du pacte

Les modalités de rémunération (1/2)

- **La rémunération des missions associées au pacte repose sur la création d'une part fonctionnelle de l'ISAE (premier degré) et de l'ISOE (second degré)**

- L'ISOE est donc à présent constituée :
 - ✓ D'une part fixe
 - ✓ D'une part modulable (professeurs principaux ou référents de groupe d'élèves)
 - ✓ D'une nouvelle part fonctionnelle (missions associées au pacte)

- Cette part fonctionnelle permettra d'indemniser :
 - ✓ Les activités pédagogiques en présence d'élèves
 - ✓ L'accomplissement des missions annualisées

- L'ISAE est donc à présent constituée :
 - ✓ D'une part fixe
 - ✓ D'une nouvelle part fonctionnelle (missions associées au pacte)

2.2 Les principes de fonctionnement du pacte

Les modalités de rémunération (2/2)

- **Une part fonctionnelle correspond à un montant de 1250 € brut/ an (exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu)**
- Les professeurs volontaires pourront réaliser une ou plusieurs missions, et bénéficier ainsi de une ou plusieurs parts fonctionnelles,
- Les enseignants du 1^{er} degré peuvent se voir attribuer des demi parts ; de même pour le second degré à l'exception toutefois de la première part
- Pour les activités pédagogiques en présence d'élèves, la rémunération horaire dépend des typologie de missions :
 - 18h (RCD, intervention en 6^{ème} pour les PE) : 69 euros brut / heure
 - 24h (devoirs faits, stages de réussite, soutien renforcé dans le 1^{er} degré) : 52 euros brut / heure

La rémunération actuelle d'une heure supplémentaire est de 28 € brut en moyenne pour un professeur des écoles et de 43 euros brut pour un professeur certifié.

2.2 Les principes de fonctionnement du pacte

Articulation avec les autres moyens à la rentrée 2023

La rémunération associée au pacte se cumule aux autres éléments du régime indemnitaire d'un enseignant. Les **modalités suivantes de rémunération sont ainsi maintenues sans modification** :

- **Heures d'enseignement accomplies au-delà des obligations de service** (heures supplémentaires annuelles et heures supplémentaires effectives)
- **Missions complémentaires qui donnent lieu à des indemnités pour missions particulière** (ex. : coordonnateurs de discipline ou référents pour les usages pédagogiques du numérique)

2.2 Les principes de fonctionnement du pacte

Les modalités de mises en œuvre

- Des modalités de mise en œuvre comparables à celles d'une IMP annuelle :
 - ✓ Un engagement volontaire des enseignants à accomplir certaines missions
 - ✓ donnant lieu à un versement régulier tout au long de l'année scolaire
 - ✓ conditionné à l'exercice effectif des missions

Le rôle des encadrants dans la mise en œuvre du pacte est précisé dans la 3^{ème} partie du présent document

2.3. Exemples concrets d'adhésion au pacte

Cas d'un enseignant du second degré

Situation actuelle :

- L'enseignant est professeur principal d'une classe de collège
- Il assure une HSA

Adhésion au pacte :

- L'enseignant émet le souhait de :
 - Effectuer des remplacements de courte durée pour un volume de 18h annuelles
 - Coordonner le dispositif « découverte des métiers » de la 5^{ème} à la 3^{ème}



Nouvelle situation avec la mise en œuvre du pacte :

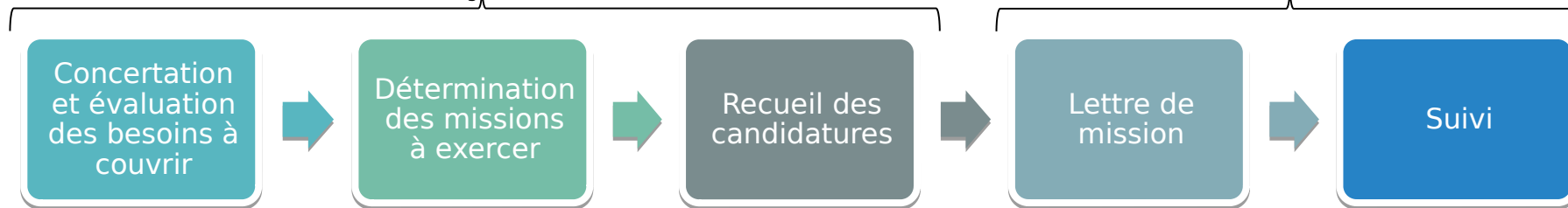
- L'enseignant bénéficie :
 - De la part modulable de l'ISOE-en tant que professeur principal dès lors qu'il poursuit cette activité
 - De deux unités « pacte » (parts fonctionnelles de l'ISOE) :
 - L'une au titre du remplacement courte durée
 - L'autre au titre de son action de coordonnateur du dispositif « découverte des métiers »
- Il continue par ailleurs à assurer une HSA et bénéficie de la rémunération associée

2.5. Le calendrier de déploiement du pacte

Calendrier du pacte pour le 2nd degré public

Concertation et répartition Mai – juin 2023

Suivi et évaluation Année scolaire 2023- 2024



- ✓ Notification au chef d'établissement de sa dotation « PACTE »,
- ✓ Le chef d'établissement prépare avec la communauté pédagogique une estimation des besoins et des priorités,
- ✓ Il soumet cette estimation au conseil pédagogique pour avis,
- ✓ Il présente aux personnels concernés les missions définies,
- ✓ Il répartit les missions entre les personnels volontaires,
- ✓ Présentation pour avis en conseil d'administration.

- ✓ **Rentrée scolaire 2023** : le chef d'établissement signe une lettre de mission avec chaque enseignant, CPE volontaire, PsyEn (avec le DCIO),
- ✓ **Au cours de l'année scolaire** : ajustements éventuels des missions en fonction des besoins effectivement constatés et satisfaits,
- ✓ **Juin 2024** : un bilan est présenté en fin d'année scolaire au conseil d'administration et transmis aux services académiques.

3. Le rôle des encadrants et les outils mis à disposition

Processus type associé au déploiement du pacte

1

Evaluation
des besoins
à couvrir

2

Concertation

3

Recueil des
candidatures

4

Répartition
des missions

5

Suivi de
l'accompliss
e-ment des
missions

6

Pilotage et
bilan

Afin d'appuyer les encadrants dans le déploiement du pacte, chacune des six étapes ci-dessus fait l'objet d'une fiche présentée dans les pages suivantes, autour des notions ci-après :

- Les objectifs et enjeux
- Le rôle attendu de l'encadrant (chef d'établissement ou IEN du 1^{er} degré, en relation avec le directeur d'école)
- Les conditions de réussite et les bonnes pratiques (à adapter au contexte spécifique à chaque établissement/école)
- Les points de vigilance, avec un zoom à chaque fois sur le cas particulier de l'intervention des professeurs des écoles dans les collèges

Outil : lettre de mission pour les enseignants adhérant au pacte

Une lettre par agent (avec déclinaison de chaque mission le cas échéant), précisant :

→ **Le lieu de réalisation des missions**

→ **La durée / périodicité**

→ **Les attendus de la mission :**

- 1^{er} degré : préparation des séances de soutien, conduite du soutien avec les élèves, coordination avec les PLC, communication avec les parents...
- 2nd degré : préparation des stages de réussite, des séances de Devoirs faits, du protocole de remplacement courte durée, coordination avec les équipes, communication aux parents, autres missions...

Un modèle type sera prochainement mis à disposition des encadrants

3.7. Le pilotage du RCD

Organiser et piloter la continuité éducative au sein des collèges et des lycées

Le remplacement de courte durée est une mission prioritaire

- L'amélioration du remplacement des professeurs absents est une **politique prioritaire du gouvernement (PPG)** suivie au niveau ministériel et déclinée au niveau académique
- La couverture des absences de courte durée (moins de 15 jours) est donc une priorité de l'EPL qui dispose dorénavant de deux vecteurs indemnitaires pour rémunérer les enseignants du second degré volontaires :
 - Une rémunération au forfait dans le cadre du pacte pour les enseignants qui s'engagent sur un volume horaire : une rémunération plus incitative de 1250 € pour chaque tranche de 18 heures (soit ½ heure par semaine en moyenne au cours d'une année scolaire)
 - Une rémunération à l'heure grâce aux heures supplémentaires effectives (HSE) : modalités de rémunération inchangées par rapport à aujourd'hui, à privilégier pour les ajustements en cours d'année scolaire ou pour les enseignants qui ne sont pas dans le pacte

3.7. Le pilotage du RCD

Couvrir les besoins de RCD suppose une organisation spécifique (1/2)

Garantir la continuité des enseignements, de l'accueil et de l'encadrement des élèves dans le cadre d'une politique éducative d'établissement

- Cela implique donc de :
 - **Identifier les besoins** de RCD à partir des constats de l'année écoulée et notamment anticiper les absences prévisibles
 - **Favoriser l'engagement** des enseignants volontaires pour cette mission prioritaire au titre du pacte au moment de la répartition des missions en prévision de la rentrée scolaire
 - **Veiller à couvrir les besoins de RCD** dès qu'une absence est portée à la connaissance du chef d'établissement : il s'agit de mobiliser rapidement la ressource engagée et disponible pour cette mission
- Diverses modalités peuvent être utilisées pour assurer la continuité éducative :
 - des heures d'enseignement assurées par **un professeur de la même discipline** ;
 - des heures d'enseignement assurées par **un professeur de la même division** ;
 - des **séquences pédagogiques numériques** encadrées par un enseignant ou un assistant d'éducation ;
 - des **temps d'étude** accompagnée des élèves.



Le chef d'établissement priorise l'utilisation de ces ressources en fonction de leur disponibilité et des besoins des élèves, en privilégiant le remplacement par des enseignants

3.7. Le pilotage du RCD

Couvrir les besoins de RCD suppose une organisation spécifique (2/2)

Anticiper les besoins:

- Les **absences prévisibles** (absence consécutive à une convocation de l'administration du type formation sur le temps de travail, concours, groupe de travail, jury... ou découlant d'un dispositif réglementaire comme le congé de paternité, l'autorisation d'absence syndicale ou pour encadrer une sortie ou voyage scolaire)
- Les **absences non prévisibles** (congés de maladie de courte durée)

Garantir la continuité éducative :

- **Mobiliser le vivier des enseignants volontaires et engagés dans le cadre du pacte** : en fonction de leur disponibilité (une piste possible : la prise en compte du souhait des enseignants engagés dans une mission de RCD d'une ou de plages horaire(s) déterminée(s) dans leur emploi du temps)
- **Mobiliser d'autres ressources** : les AED en préprofessionnalisation et les AED pour la participation pour encadrer une séquence numérique ou via ou assurer de l'aide aux devoirs et aux leçons

MOTIFS ABSENCES PROFESSEUR

Saisi dans l'EDT opérationnel et relevant du RCD

Raison de santé

Évènement familial

Convenance personnelle

Accompagnateur/pilote projet

Examens (élèves)

Réunion "pédagogique" (interne/externe)

Formation/Concours/VAE..

Fonction élective

Syndicat

En attente de motif (susceptible de relever du RCD)

3.7. Le pilotage du RCD

Couvrir les besoins de RCD suppose une organisation spécifique

⇒ Un accompagnement des équipes de direction

- **Mise à disposition d'outils et ressources:**

- Un vadémécum « Pilotage et suivi du RCD au sein de l'EPLE » (*à venir*)
- Des outils de pilotage (planification, suivi, etc.) au sein de l'établissement : développement de fonctionnalités dans les logiciels de vie scolaire (*en cours*)

⇒ Un pilotage renforcé

- **La construction d'un indicateur d'impact spécifique : taux d'efficacité de RCD** (ratio = absences remplacées / absences déclarées) (*en cours de recette – opérationnalité visée septembre 2023*) permettant un suivi à l'échelle de:
 - l'établissement
 - académique
 - national